

Compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2025

Présents / Hor zirenak: Anne Marie Darguy, Maité Oxarango, Karine Perez (à partir des questions diverses) Chantal Echevertz, Kattalin Duhalde, Samuel Biscay, Koxe Barbier, Ramuntxo Oteiza, Frédéric Hernandez, Hervé Parachou, Philippe Mongabure et Arño Gastambide

Excusés/barkatuak : Virginie Sabaloue, Sabine Auge, Chantal Echevertz, Patrick Barneche

Le conseil de ce soir commence par les félicitations à Xalbat DUHALDE pour son titre de champion du monde à Pelote Main nue – **Aupa Xalbat !!**

1. Décision modificative n°1 au budget principal

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement	9 500,00		
2315 (23) – 182 : Installations, matériel	-9 500,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-0,60	002 (002) : Excédent de fonctionnement	-0,60
7391112 (014) : Dégrév. Taxe habit sur les log. vacants	3 149,00	73111(731) : Impôts directs locaux	3 149,00
	3 148,40		3 148,40

Total Dépenses	3 148,40	Total Recettes	3 148,40
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Accord du conseil

2. Conventionnement avec l'EPFL Pays Basque - Portage foncier « Centre bourg B1418 »

Par délibération n°16 du 26 octobre 2023, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque décidait de :

- Prendre acte du jugement n°24/27 rendu par Mme le Juge de l'Expropriation des Pyrénées-Atlantiques le 06 décembre 2024, fixant le prix à la somme de 218.508,50 € et condamnant l'EPFL Pays Basque aux entiers dépens ainsi qu'au paiement de la somme de 1.200,00 € au propriétaire sur le fondement des dispositions de l'art. 700 du CPC ;

Dans le cadre de cette acquisition, une convention de portage doit être établie entre l'EPFL Pays Basque et la commune d'Ayherre afin d'entériner les modalités de portage, de gestion et de rétrocession du bien acquis.

Au regard des objectifs poursuivis par la commune et du contexte d'intervention, il est proposé l'application d'un portage d'une durée de 12 ans par annuités constantes et application de frais de portage annuel de 2,5% HT s'appliquant sur le capital porté restant dû.

Demande autorisation signature convention avec l'EPFL.

Accord du conseil pour la signature de cette convention

3. Echange terrain CARRICABURU-GUILLEMIN + aliénation portion chemin rural dit de Mendiburuborda

La portion du chemin rural n° 427 dit de Mendiburuborda n'est plus utilisée depuis très longtemps et traverse la propriété de Monsieur Michel CARRICABURU et Madame Vanessa GUILLEMIN qui ont demandé à l'acquérir.

Proposition de la supprimer et de l'aliéner au profit des propriétaires riverains, après accomplissement de l'enquête publique.

(Une autre délibération sera à prendre une fois que l'enquête publique de suppression et d'aliénation du chemin rural dit de Mendiburuborda sera clôturée afin de valider les différents échanges)

- Monsieur Michel CARRICABURU et Madame Vanessa GUILLEMIN cèdent à la Commune :
 - une partie de la parcelle cadastrée section D n° 248 d'une superficie d'environ 438 m², qui sera intégrée dans le chemin rural dit "d'Isturits à Labastide" ;
 - une partie de la parcelle cadastrée section D n° 400 d'une superficie d'environ 2 510 m².
- la Commune cède à Monsieur Michel CARRICABURU et Madame Vanessa GUILLEMIN :
 - une partie de la parcelle cadastrée section D n° 230 d'une superficie d'environ 31 m² ;
 - une partie de la parcelle cadastrée section D n° 249, d'une superficie d'environ 2 615 m² ;
 - une portion de l'ancien chemin rural dit de "Mendiburuborda", d'une superficie d'environ 664 m².

Accord du conseil pour le lancement de l'enquête publique

4. Régularisation voie communale dite Antoneneko bidea

Une délibération a été prise le 8 octobre 2024 afin de régulariser une portion de la voie communale dite « Antoneneko bidea » par l'acquisition de l'emprise d'une superficie de 136 m² au prix de 0.15€ le m² auprès de Monsieur MARTINON Philipe représentant de la SCI SAGARDEA et d'une superficie de 285 m² au prix de 0.15€ le m² auprès de Madame MARTINON Bittori et Anne-Marie.

Il convient de rajouter l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1327 d'une superficie de 88 m² au prix de 0,15€ le m² auprès de Mr ELOSEGI MARTINON Amets, de la parcelle cadastrée A 1326 d'une superficie de 93 m² au prix de 0.15€ le m² auprès de Madame MARTINON Marie-Thérèse, de la parcelle cadastrée A 1388 d'une superficie de 114 m² et la parcelle cadastrée A 1386 d'une superficie de 78 m² au prix de 0.15€ le m² auprès de Madame MARTINON Bittori.

Proposition de classer la totalité de cette emprise dans le domaine public ; Accord du conseil

5. Adhésion contrat assurance statutaire

Les collectivités publiques ont des obligations statutaires concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 90 %**.

un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Proposition d'adhérer aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030. Accord du conseil

6. Attribution subvention 2025 au Comité des œuvres sociales Pays Basque

Le Comité des Œuvres Sociales Pays Basque (COS PB), crée le 5 février 2021, a pour objet d'instituer, en faveur de ses adhérents, toutes formes d'aides sociales et d'activités fondées sur les principes de solidarité, d'équité, d'égalité et d'intergénérationnalité.

Ses objectifs principaux sont notamment les suivants :

- Améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, en particulier dans les domaines de l'enfance, des loisirs, des activités sportives et des vacances :
- Motiver et valoriser les agents en créant des conditions attractives favorisant leur épanouissement.

Une délibération a été prise en date du 6 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'apporter son soutien matériel et financier au COS PB et a approuvé les termes de la convention cadre 2025-2026.

Cette convention prévoit que la Commune verse au COS PB une subvention de fonctionnement annuelle, dont le montant est au minimum égal à 1.15% du traitement indiciaire brut total constaté au 31 décembre de l'année N-1.

Présentation de l'avenant n°1 à la convention cadre 2025-2026, lequel fixe le montant de la subvention de la Commune d'Ayherre à 1 251.34 € pour l'année 2025.

Demande autorisation signature avenant. Accord du conseil

7. Adhésion à la centrale d'achat de la Fibre64

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Commune reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

La signature d'une convention permettrait à la Commune d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Proposition d'adhérer à la centrale d'achats de La Fibre64 pour un coût de 100€ HT/an. Accord du conseil

8. Avenant n°1 à la convention relative au déploiement du « Bouclier Cyber64 »

Elaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire des mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Rappel : une délibération a été prise en date du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'engager la commune dans la démarche cybersécurité proposée par la Fibre64.

Cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70% pour une durée de trois ans, et à 30% par la Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025.

Proposition de signer l'avenant n°1 à la convention qui a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale relative au déploiement du dispositif « Bouclier Cyber64 », la nouvelle convention prendra fin au plus tard le **31 décembre 2028**. Accord du conseil

La gratuité du Bouclier Cyber64 est valable sur toute la durée de la présente convention et ne pourra excéder le **31 décembre 2028**.

9. Réhabilitation pont lieu-dit « Xista » Haranburuko bidea – Nouveau plan de financement

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise en date du 6 juin 2025 afin d'approuver le plan de financement concernant la réhabilitation du pont lieu-dit « Xista ». Le coût des travaux avait été estimé à 63 950€ HT réparti pour 2/3 à la commune d'Ayherre au 1/3 à la commune d'Hasparren.

Une consultation a été organisée en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de réparation. La mise en concurrence a donné lieu à une demande de devis à trois prestataires.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, proposition d'attribuer le marché au groupement d'entreprises DIBARGINTZA / DUHALDE pour un montant estimé à 106 142,50 euros HT.

Nouveau plan de financement prévisionnel :

Nature des dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux			
- Tranche ferme	65 794,00 €	PNP « Travaux » (60%)	50 570,00 €
- Tranche optionnelle	6 730,00 €	Conseil Départemental	10 000,00 €
Etudes	5 250,00 €		
AAPPMA	2 600,00 €	<i>Total subventions</i>	60 570,00 €
Aléas (5%)	3 910 €	Fonds propres	23 714,00 €
TOTAL	84 284,00 €	TOTAL	84 284,00 €

Accord du conseil pour ce marché et pour le plan de financement

Questions diverses

Traversée du bourg : plan disponible en Mairie pour les villageois, document en attente de la validation par le Conseil Départemental qui est co-maître d'œuvre de l'opération.

La première estimation correspondant à ces plans serait de 460 000 € ht et de 25 000 € pour les études. Avec une estimation de prise en charge du département (uniquement prévisionnelle de 170 000 €) sans d'autres possibilités de financement. Le plan définitif de financement sera voté plus tard.

Bail de prêt de terrain à Gérard Soulignac. Cela concerne la partie « verger » d'Hardoia où il pourra planter ses arbres fruitiers. Le bail sera établi à titre gracieux contre l'entretien des arbres du verger.

Travaux de l'église : Les prescriptions des bâtiments de France sont maintenant connues. Les devis ont été actualisés et la demande de subvention sera déposée en fin d'année, les crédits semblant épuisés pour 2025. Un plan de financement plus précis sera proposé au prochain conseil

Journée Antzuola : rappel, elle aura lieu le 18 octobre avec une visite des deux brasseurs d'Ayherre et repas à Gozategia. Merci de vous inscrire à la mairie.

Gozategia : après des mois (depuis fin 2022) de procédure et d'expertises, l'affaire de l'étanchéité du carrelage devrait se conclure au niveau des assurances. Il restera à programmer les travaux, l'expertise a déjà prévue une entreprise.

Beltzagitea : Après plusieurs défections, il reste un local à louer pour, principalement, une activité para médicale (taille 21m2 , loyer 400 ttc).

Recensement : recherche de 2 agents recenseurs pour une activité qui devrait se dérouler en tout début d'année 2026. Pour tous renseignements, veuillez contacter le secrétariat de la mairie et envoi de la candidature par mail ou courrier.

Pose des containers : les lieux définitifs sont en voie de finalisation. On en saura plus début octobre **et** pour les travaux **et** pour la réunion d'information.

Téléthon 2025 5 ou 6 DécembreLes organisateurs nous sollicitent à nouveau, appel aux volontaires et appel à l'imagination pour honorer ce rendez-vous. Un tournoi de mus à Gozategia ?

Repas «3^{ème} âge » : Il sera prévu de l'organiser à l'Auberge Etchoinia de Lasse tenue par une native du village. Nous verrons pour la date avec le restaurant et le club du 3eme âge Goiti Aire.

Distribution du bulletin à faire dans la semaine qui vient.

La séance est levée à 21H

Le maire Arño Gastambide